



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 3349

Paris, le - 4 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

A la suite de l'adoption par le CAGRE du 10 novembre de l'action commune autorisant le lancement de l'opération PESD Atalante de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, dans le cadre des résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 (cette dernière renouvelant pour un an le mandat donné par la résolution 1816) du Conseil de Sécurité des Nations unies, la planification opérationnelle de l'opération a été menée à bien.

Le Concept d'opération a été adopté par le Conseil par procédure écrite simplifiée le 25 novembre, et le plan d'opération devrait l'être lors du CAGRE du 8 décembre. Lors de cette même réunion du CAGRE, la décision de lancement de l'opération devrait être adoptée, permettant d'engager le déploiement effectif des moyens militaires européens.

C'est cette décision formelle de lancement qui vous est soumise.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D200/PP/ID

Paris, le 4 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (document E 4148).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Conformément aux résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 relative à l'opération PESD « Atalanta » de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le projet de décision a pour objet de lancer cette opération et de déployer les moyens militaires européens.

Le Conseil « Affaires générales » devrait se prononcer sur ce texte le 8 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07